

Conformité du système comptable financier algérien avec le référentiel comptable international adopté et d'harmonisation avec l'environnement juridico-fiscal

Compliance of the Algerian financial accounting system with the adopted international accounting framework and harmonization with the legal-fiscal environment

Benberrah Samir ^{1*}, Benmehdi Hadia ²

¹ Université Batna1 (Algérie), samirbenberrah@univ-batna.dz

² Université Batna1 (Algérie), benmehdihadia08@gmail.com

Date de réception:30/10/2023 **Date d'acceptation:** 27/12/2023 **date de publication:** 31/12/2023

Résumé:

La présente étude vise à démontrer la conformité du SCF avec le référentiel comptable international, et de l'harmonie de l'environnement juridique avec les concepts SCF puisés des normes comptables internationales IAS-IFRS, en se basant essentiellement sur le cadre conceptuel qui représente non pas une norme comptable mais l'assise scientifique régissant l'application des IAS-IFRS, ajouté aux efforts de l'institution juridique et du conseil national de la comptabilité pour vulgariser l'application du SCF et s'harmoniser avec le référentiel comptable international .

Mots clés: SCF, cadre conceptuel, référentiel, IAS-IFRS .

Jel Classification Codes: M49; M48; M41.

Abstract:

This study aims to demonstrate the conformity of the SCF with the international accounting framework, and the harmony of the legal environment with the SCF concepts drawn from the international accounting standards IAS-IFRS, based essentially on the conceptual framework which represents not an accounting standard but the scientific basis governing the application of IAS-IFRS, added to the efforts of the legal institution and the national accounting council to popularize the application of the SCF and harmonize with the international accounting framework

Keywords: SCF, conceptual framework, reference framework, IAS-IFRS

Jel Classification Codes: M49; M48; M41.

***Corresponding author:** Benberrah Samir

1. Introduction:

Le passage de l'économie algérienne par plusieurs étapes, dont la dernière et plus importante est celle d'une économie planifiée socialiste vers l'économie du marché libérale, a toujours mené à une réforme adaptatrice de l'environnement economico-juridique où la comptabilité est un élément clé, cette dernière en est actuellement, depuis 2007 (officiellement) ou 2010 (application effective), à l'adoption du Système Comptable Financier (SCF) élaboré en 2004 et inspiré du référentiel comptable international. L'environnement economico-juridico-comptable algérien veut se conformer aux principes et règles des normes comptables internationales IAS-IFRS, sachant que ces dernières subissent régulièrement des réformes de mise à jour avec l'actualité financière mondiale, alors que l'environnement comptable algérien, est soumis aux arrêtés, lois, circulaires, notes, avis, en provenance du ministère de tutelle (finances) et du conseil national (CNC) de comptabilité, unique organe de normalisation officiel en Algérie. Nous pouvons concevoir la problématique suivante : Quelle est la réalité de la conformité du SCF avec le cadre conceptuel du référentiel comptable international adopté et les efforts d'harmonisation avec le cadre juridico-fiscal algérien?

La réponse à la question principale se fera en répondant aux sous-questions suivantes :

-En adoptant le cadre conceptuel du référentiel comptable international, le SCF lui est-il réellement conforme, et a-t-il fait un choix pertinent?

-Les efforts d'adaptation du conseil national de la comptabilité et de l'institution juridico-fiscale réalisent-ils l'harmonie escomptée avec les concepts du SCF?

Hypothèse de l'étude: A partir des questions précédentes, nous proposons les hypothèses suivantes :

Hypothèse principale: Le SCF n'est pas conforme au cadre conceptuel du référentiel comptable international par manque de mise à jour, la vulgarisation d'application et d'harmonisation avec la réglementation, essentiellement fiscale, reste insuffisante et loin de réaliser l'objectif d'une information financière à prééminence économique, et non juridique, destinée principalement à l'investisseur, et non aux institutions étatiques.

Première sous-hypothèse: Malgré le fait qu'il en est inspiré, le SCF n'est pas conforme au référentiel comptable international.

Deuxième sous-hypothèse: Les efforts réglementaires et juridiques n'arrivent pas à réaliser l'harmonie et la connexion de l'environnement économique-juridico-fiscal avec les concepts et règles du SCF qui les dépassent et restent pour la majorité incomprise et d'application complexe.

Objectifs de l'étude: l'étude a pour objectif :

Etre au fait de la normalisation comptable algérienne jusqu'à adoption du référentiel comptable international;

Connaitre les aspects de la conformité du SCF avec le référentiel comptable international;

Faire une mise au point sur les différents efforts d'adaptation aux concepts SCF consentis par l'institution législative et le conseil national de la comptabilité.

Importance de l'étude: l'importance théorique et pratique de l'étude consiste en:

La mise en évidence des différences justifiant l'absence de conformité et d'harmonie du SCF au référentiel comptable international d'un point de vue « cadre conceptuel » et l'absence d'harmonie avec la réglementation algérienne en vigueur;

Le volet pratique traduit une opinion qui traduit un constat réaliste pratique des spécialistes en tant que pédagogues, chercheurs, et praticiens, ce qui est d'importance pour la recherche des causes et solutions.

Domaines de l'étude: les domaines de l'étude sont ainsi arrêtés:

Objectif de l'étude: Trois variables ont été étudiées, le Système comptable financier, le cadre conceptuel du référentiel comptable international, et les dispositions prises par l'institution législative et l'organe normalisateur de la comptabilité qu'est le conseil national de la comptabilité.

Lieu de l'étude: l'étude a eu lieu dans la wilaya de Batna.

Période de l'étude: l'étude s'est déroulée entre le mois de Novembre 2022 et de Mai 2023.

Population de l'étude: l'étude a visée des pédagogues, chercheurs, et praticiens dans le domaine comptable et fiscal.

2. La normalisation comptable algérienne: En Algérie, la comptabilité de l'entreprise économique a connue quatre phases: sous l'ère coloniale (avant le 05 Juillet 1962), après l'indépendance, celle de l'adoption du régime socialiste (années 70, moitié années 80), et celle du passage à l'économie de marché (moitié années 80), à chaque étape, le système fiscal et le système comptable ont subi des réformes, ou à défaut, ont connus des changements.

2.1 Sources juridiques et légales de la comptabilité en Algérie

Sources juridiques: dans le code civil: La loi et les textes d'application (loi de finances,...); la charia (doctrine) islamique; les us et coutumes; les lois de la nature. On peut ajouter aux sources précédentes les conventions et traités internationaux auxquels

l'Algérie prend part et qui sont considérés d'un degré supérieur par la Constitution.

Sources légales de la comptabilité: jusqu'à la parution de la loi imposant l'application système comptable financier (SCF) en 2007, la loi comptable se suffisait des sources juridiques et des actes internationaux, depuis, a été ajoutée la doctrine comptable mise en vigueur par les différentes émissions du conseil national de la comptabilité (CNC). Parmi les conventions internationales sur lesquelles l'Algérie a apposée sa signature : la déclaration internationale générale des nouveaux partenariats pour le développement de l'Afrique (NEPAD) du 08/07/2002, signée par les pays africains et non contraignante, affirme dans le chapitre réservé à la "gouvernance économique et des entreprises" adopter les "normes internationales d'audit" et les "normes internationales de comptabilité".

2.2 Aperçu sur l'évolution de la pratique comptable en Algérie

- De 1957 jusqu'à l'application du plan comptable national (PCN)

Avant l'indépendance, le plan comptable général (PCG) français 1957 et après indépendance, en 1962, l'Algérie a maintenu son application jusqu'à 1973 grâce à la loi 62/157 du 31/12/1962 stipulant de continuer à se conformer aux textes français d'avant indépendance, exemption faite pour ceux contraires aux principes de souveraineté nationale.

L'Algérie a entamée d'importantes réformes ayant nécessité un référentiel comptable adapté.

Le 29/ 12/ 1971 a été constitué le conseil supérieur de la comptabilité (CSC) avec mission d'élaborer un plan comptable, avec la collaboration de la société nationale de comptabilité (SNC), d'experts comptables français, d'un enseignant spécialisé de l'Université de Prague, et de l'Institut national des statistiques et des études

économiques, ajouté à l'étude des plans comptables de l'ex-Tchécoslovaquie et de l'organisation commune africaine et Malgache (OCAM), ce qui a abouti en novembre 1973 à la version finale du PCN, promulguée officiellement le 29/04/1975 (أسامة، 2018، صفحة 453) avec application effective à compter du 01/01/1976 .

2.3 - L'ère du plan comptable national (PCN)

Vulgarisation de la comptabilité mise à la portée de toutes les catégories d'ouvriers et de managers , en faire un outil au service de la politique de planification économique au lieu du marché et faire en sorte que la nomenclature des comptes utilisé pour l'enregistrement des faits économique soit conforme à l'activité socialiste et sans rapport avec le capitalisme.

Nécessité de réforme ou d'abandon du PCN

Lors du passage à l'économie du marché, les organes centraux du ministère des finances et des organismes professionnels ont fait preuve d'une grande insuffisance pour suivre le cours des événements au niveau de l'enregistrement comptable, une des raisons principales ayant mené à la création du conseil national de la comptabilité (CNC) unique organe habilité officiellement à gérer toutes les activités de normalisation comptable.

2.4 Abandon du PCN et adoption du Système Comptable Financier (SCF) inspiré du référentiel comptable international IAS/IFRS

Les insuffisances du PCN étaient théoriques et pratiques telles que l'absence d'un cadre conceptuel, la non prise en considération des utilisateurs des états financiers et leurs objectifs hors l'Etat, la négligence d'une normalisation comptable basée et structurée en se suffisant du volet organisationnel de la pratique comptable au niveau des secteurs d'activité, la prise en compte insuffisante de certaines

opérations dans l'enregistrement comptable qui s'avère complexe et ambiguë, il sera cité à titre d'exemple les opérations avec le notaire, les opérations liées aux différents terrains...et absence totale de traitements liés à des opérations inexistantes avant la promulgation du PCN, telles que les crédits location ou bail (leasing).

réforme normalisatrice comptable post PCN

Le plan comptable OCAM, précédemment cité, qui est le référentiel comptable du PCN, a été très critiqué et jugé n'ayant en rien été utile aux 14 états membres, dont fait partie l'Algérie, il a ensuite été échangé par le plan comptable de l'Ouest africain (SYSCOA) en 1996, applicable dès 1998 au niveau des pays de l'union économique et monétaire Ouest africaine (UEMOA) considéré proche des normes comptables internationales IAS.

Légitimité de la réforme comptable et parties dominantes

La réforme comptable en Algérie a été enclenchée sur demande du fond monétaire international (FMI) qui fait allusion à la nécessité d'adopter les normes et les chartes reconnues au niveau international afin d'attirer les sociétés dans les marchés financiers et d'une intégration positive dans l'économie mondiale (صراوي مراد؛ مقراني عبد (الكريم, 2018).

Le CNC, s'est vu confier l'élaboration d'un projet de plan comptable le 28/03/ 1998, passant outre le conseil de l'ordre national des expert - comptables, commissaires aux comptes, et comptables agréés, un événement qui sera confirmé en mettant fin à son activité par le Journal officiel numéro 42/2010 pourtant la loi 10-01, article 05, page 4. Beaucoup de spécialistes ont considéré que les décisions portant sur la réforme du plan comptable n'ont pas fait participer des parties à influence qualifiée et que le CNC a fait cavalier seul.

2.5 Choix algérien d'adoption du référentiel comptable international IAS/IFRS

En signant la déclaration générale du NEPAD en 2002 précédemment citée, l'Algérie avait déjà montrée ses prédispositions à adopter le référentiel comptable international, à l'image des autres pays africains qui ont par la suite appliqué le référentiel en question.

Le CNC a approuvé et officialisé le SCF par la loi 07-11 du 25/11/2007.

3. Analyse de la conformité du SCF aux normes comptables internationales IAS/IFRS

L'adoption d'un référentiel comptable à prééminence économique au lieu du PCN axé sur la forme juridique a donné la priorité aux investisseurs par l'application d'un cadre conceptuel aux principes faisait de l'information financière un élément prioritaire à destination des marchés financiers mondiaux et ce, par l'application des règles qui en font des nouveautés pour l'environnement législatif algérien, le fiscal particulièrement.

3.1. Analyse comparée du SCF avec les IAS / IFRS à travers le cadre conceptuel

Le cadre conceptuel du SCF correspond à celui des IAS /IFRS d'avant 2004 (BOUBIR, 2022, p. 15) mais l'IASB, organe responsable des IAS/IFRS a émis en 2010, 2013 et 2016 une version provisoire réformée, pour finalement adopter une version finale le 29-03-2018.

Le premier cadre conceptuel IFRS a été publié en 1989, et suite à l'accord de NORWALK (18/11/2002) de convergence des IFRS avec les normes américaines US GAAP, il a été décidé en Octobre 2004 de développer un cadre conceptuel commun, ce qui a donné lieu en 2010 à un nouveau cadre conceptuel, ensuite l'IASB (organe responsable des IAS/IFRS), suite à l'arrêt des travaux communs avec le FASB (organe responsable des US GAAP), a publié en Juillet 2013 un

document de discussion, ensuite, en Mai 2015, un exposé sondage, et le 29/03/2018 a publié le nouveau cadre conceptuel d'application immédiate pour les exercices ouverts à compter du 01/01/2020 pour les entreprises (OBERT, 2021, pp. 11-12), mais le SCF élaboré en 2004 n'a introduit aucune mise à jour à ce jour.

Le tableau ci-après présente succinctement une analyse comparée du cadre conceptuel comptable en Algérie avec le cadre conceptuel du référentiel international IAS /IFRS :

Elément de comparaison	Normes comptables IAS/IFRS après la réforme du 29/03/2018 (LEFEBVRE, 2022, pp. 69-77)	Système comptable financier à Mai 2023 (CNC, 2014, pp. 15-19)
Définition et objectif	Le 29 Mars 2018, l'IASB a publié une version révisée finale du Cadre Conceptuel de l'information financière qui sous-tend les normes IFRS. La présentation des objectifs du cadre conceptuel a englobée tous les éléments du rapport financier, des orientations concernant la communication de la performance financière, des définitions et des orientations améliorées (en particulier la définition d'un passif), des clarifications dans des domaines importants, tels que les rôles de Stewardship (la gestion de la direction), ainsi que les notions de prudence et d'incertitude d'évaluation dans l'information financière.	Définition des états financiers et une présentation de l'objectif des états financier cité dans le référentiel IAS/IFRS d'avant 2004, depuis, aucune révision du cadre conceptuel n'a été prise en considération.
Champs d'application	Le cadre conceptuel s'applique aux états financiers de toute entité commerciale, industrielle, et aux autres entités publiques et privées, et il définit et classe les catégories d'utilisateurs de l'information financière.	Toute personne physique ou morale est tenu d'avoir une comptabilité pour ses propres besoins et pour l'usage externe. Les petites entreprises sont autorisées à tenir une comptabilité simplifiée.
Objectifs des	Le cadre conceptuel définit les	Implicite

états financiers	objectifs des états financiers (situation financière, performance, variation de la situation financière information à annexer)	
Hypothèses de base	Continuité de l'exploitation	Ne sont pas cités clairement, on les trouve dans les projets SCF et dans les principes comptables du SCF officiel 1- comptabilité d'engagement 2- continuité de l'exploitation
Principes comptables	1- Prééminence du contenu sur la forme 2- Importance relative 3- Image fidèle 4- Prudence 5- La périodicité (cité dans IAS1) 6- Indépendance des exercices(citée dans IAS1) 7- la convention d'entité (implicite) 8- la non compensation (cité dans IAS1) 9- la stabilité dans les méthodes appliquées (citée dans IAS1 et IAS8) 10- la convention de l'unité monétaire (citée dans IAS21) 11- La non atteinte du bilan (principe révisé dans IAS8) 12- coût historique (révisé par l'imposition des méthodes d'évaluation)	1- Prééminence de la réalité sur la forme 2- importance relative 3- image fidèle 4- prudence 5- La périodicité 6- Indépendance des exercices 7- La convention d'entité 8- La non compensation (cité dans IAS1) 9- La stabilité dans les méthodes appliquées 10-La convention de l'unité monétaire 11- Non affectation du bilan 12- coût historique (Les révisions survenues après 2003, et celles des IAS/IFRS le sont presque toutes, n'ont jamais été prises en considération)
Situation financière	Le bilan se devise en actifs, passifs (Dettes) et capitaux propres	Le bilan se devise en actifs et passifs (Dettes et capitaux propres)
actifs	Ressources contrôlées par l'entreprise à cause d'évènements passés et dont elle attend des avantages	Ressources contrôlées par l'entreprise à cause d'évènements passés et dont elle attend des avantages

	économiques futurs	économiques futurs
passifs	Obligation actuelle de l'entreprise à cause d'évènements passés et dont la disparition se traduit par une sortie de ressources qui représentent des avantages économiques	Obligation actuelle de l'entreprise à cause d'évènements passés et dont la disparition se traduit par une sortie de ressources qui représentent des avantages économiques
Capitaux propres	Représentent le profit dégagé par les actifs de l'entreprise après déduction des passifs	Représentent l'excédent des actifs de l'entité sur ses passifs courants et non courants
performance	Le résultat mesure la performance	Le résultat mesure la performance
produits	Accroissement d'avantages économiques au cours de l'exercice sous forme d'entrées, ou accroissement d'actifs, ou diminution d'actifs, qui vont engendrer l'augmentation des capitaux propres exceptée celle causée par les participations des associés	Accroissement d'avantages économiques au cours de l'exercice sous forme d'entrées, ou accroissement d'actifs, ou diminution d'actifs, qui vont engendrer l'augmentation des capitaux propres exceptée celle causée par les participations des associés
charges	Diminution des avantages économiques au cours de l'exercice sous forme de sorties ou diminution des actifs, ou augmentation des passifs, qui va engendrer une diminution des capitaux propres, exceptée celle causée par une distribution des capitaux propres aux actionnaires	Diminution d'avantages économiques au cours de l'exercice sous forme de sorties, ou diminution des actifs, ou augmentation des passifs (dettes)
Enregistreme nt comptable	Deux conditions pour l'enregistrement comptable : 1- les avantages économiques futurs probablement vont vers l'entreprise et proviennent d'elle 2- l'article enregistré a un coût ou une valeur pouvant être calculé avec fiabilité	Deux conditions pour l'enregistrement comptable : 1- les avantages économiques futurs probablement vont vers l'entreprise et proviennent d'elle 2- l'article enregistré a un coût ou une valeur pouvant

		être calculé avec fiabilité
Evaluation	1- coût historique 2- juste valeur 3- valeur de réalisation 4- valeur actuelle	1- coût historique 2- juste valeur 3- valeur de réalisation 4- valeur actuelle ou d'utilité
Notion de capital	Capital en nature ou financier	Capitale financier
Préservation du capital	Préservation du capital dans les cas : 1- la capacité productive est supérieur comparée à l'exercice précédent dans le cas du capital en nature 2- l'augmentation de la valeur financière du capital excepté les participations ou les distributions dans le cas du capital financier	Les capitaux propres ou les fonds propres ou le capital financier représente l'excédent des actifs de l'entité sur ses passifs courants et non courants
Caractéristique qualitative de l'information financière	1- qualités essentielles : *pertinence * image fidèle 2- Qualités de soutien : *comparabilité *Timing approprié *réalisable *compréhensible	*pertinence * image fidèle *comparabilité * compréhensible (Une seule catégorie de qualités)

3.2.Efforts législatifs et organisationnels d'adaptation

A. Cadre législatif

- Loi 07-11 de 25/11/2007 portant SCF (511 صفحة 2018، زرقين)، J.O numéro à la même date.

B. Cadre réglementaire

- Arrêté réglementaire 08-156 du 26/05/2008 portant règles d'application du SCF, J.O 27 du 28/05/2009, définissant les conditions et modalités de tenue de la comptabilité par l'outil informatique, J.O 21 du 08/04/2009.

- Décision 71 du 26/07/2008 arrêtant les règles d'évaluation et de comptabilité, le contenu des états financiers ainsi que leur présentation, et la nomenclature des comptes avec leurs règles de

fonctionnement, cette décision est considérée comme la plus importante référence d'application du SCF.

- Instruction 02 du 29/10/2009 du ministère des finances expliquant la première application du SCF et les modalités de passage du PCN au SCF à partir du 01/01/2010.

C. Efforts du Conseil national de la comptabilité (CNC)

Le CNC a émis quelques publications ne revêtant pas le caractère légal obligatoire, ce qui justifie leur négligence par les professionnels et les pédagogues comme suit :

-Instruction 02 du 29/10/2009 précédemment citée.

-Note méthodologique portant modalités d'application de l'instruction numéro 2.

-Note méthodologique du 23/12/2010 de première application du SCF en arabe.

-Nomenclature des comptes des opérations SCF concernant les sociétés de gestion des participations.

-Texte réglementaire arrêtant la composante du CNC, son organisation, et ses règles de fonctionnement, par l'arrêté exécutif numéro 11-24 du 27/11/2011

-Notes méthodologiques de première application du SCF de l'instruction numéro 02 :

- Les stocks, note du 28/12/2010.

- Les immobilisations corporelles, note du 20/03/2011

- Les avantages du personnel, note du 26/03/2011

- Les charges et produits hors exploitation et les comptes de transfert des charges du PNC vers le SCF, note du 05/05/2011.

- Les contrats à long terme, note du 24/05/2011.

- Les actifs et passifs financiers, note du 07/06/2011.

- Les immobilisations incorporelles, note du 28/12/2011.

-Avis explicatifs traitant de certains aspects techniques comptables comme suit:

-Arrêté numéro 02 du 04/02/2016 contenant quatre normes d'audit algériennes (NAA) 210/505/560 et 580;

-Arrêté numéro 150 du 11/10/2016 contenant quatre normes d'audit algériennes (NAA) : 300/500/510 et 700;

-Arrêté numéro 23 du 15/03/2017 contenant quatre normes d'audit algériennes (NAA) 520/570/610 et 620;

-Arrêté numéro 77 du 24 /09/2018 contenant quatre normes d'audit algériennes (NAA) 230/501/530 et 540;

-Un manuel de comptabilité financière du SCF en langue française.

Dans le même contexte, l'ordre national des experts comptables affilié au CNC, a émis des ouvrages à l'intention de préparer les candidats à l'examen final d'expertise comptable ainsi :

-Annales avec corrigés, tome1, en langue française;

-Annales avec corrigés, tome2, en langue française;

-Annales avec corrigés, tome3, en langue française.

-Les normes algériennes d'audit en langue arabe et française.

D. Dispositions d'adaptation aux concepts SCF de la législation fiscale

Le passage à une information financière a prééminence économique destinée à l'investisseur et aux marchés financiers au lieu de donner la priorité à l'aspect juridico-fiscal a mené l'institution juridique fiscale algérienne à prendre des dispositions afin de s'harmoniser avec les règles et techniques du SCF sachant que le système fiscal algérien remonte à 1992 avec des textes ne répondant guère aux exigences du marché économique mondial moderne.

Les lois de finances de 2009 à 2023 ont prises différentes dispositions légales afin d'établir cette connexion entre le fiscal et le comptable

4. Analyse et interprétation des résultats

Stabilité de l'outil de l'étude: La mesure de la cohérence interne (fiabilité)

du questionnaire a été établie par le coefficient de corrélation et sa stabilité par le coefficient Alpha Cronbach, ainsi :

- Le coefficient de corrélation est fiable statistiquement car ≤ 0.0001 .
- Le coefficient de stabilité par l'équation alpha Cronbach corrigé par l'équation

Spearman Brown Atteint $0.942 > 0.6$ ou 60% (racine carrée) et nous indique que l'outil est convenable pour atteindre les objectifs de l'étude et jouit d'un haut degré de stabilité.

Test des hypothèses de l'étude

- Toutes les valeurs du test « t » ont une signification statistique ($\alpha \leq 0.05$).
- Le signe négatif indique un résultat de désaccord.

A- Les phrases à résultats positifs sont celles supérieures a la moyenne de l'étude statistique 3 et qui sont : 9-1-4-3-8-12-10-et 15 (ordre décroissant).

B- Les phrases à résultats négatifs sont celles inférieures a la moyenne de l'étude statistique 3 et qui sont 11-14-13-17-18-19-2-7-16-6-et 5 (ordre décroissant).

L'examen des résultats grâce à la valeur du test « t » et de son niveau de signification (α) s'est fait par la différence entre la moyenne des phrases du questionnaire et la moyenne des degrés de l'échelle des réponses qui est de (3), ce qui a donné :

Le signe négatif indique que la moyenne générale (échelle 3) est supérieure à la moyenne des phrases.

Les résultats du tableau précédent indiquent un écart significatif statistiquement (à $\alpha \leq 0.05$) qui a atteint (0,10) entre la moyenne des phrases du questionnaire d'une valeur de (2,90) et la moyenne des degrés de l'échelle de réponse du questionnaire.

La valeur du test (t) de la différence entre les deux moyennes a atteint (-2,20) et est significative statistiquement (à $\alpha \leq 0.03$) suite à quoi, l'hypothèse de la problématique de l'étude est accepté.

L'Hypothèse principale qui stipule que le SCF n'est pas conforme au cadre conceptuel du référentiel comptable international par manque de mise à jour, la vulgarisation d'application et d'harmonisation avec la réglementation, essentiellement fiscale, reste insuffisante et loin de réaliser l'objectif d'une information financière à prééminence économique, et non juridique, destinée principalement à l'investisseur, et non aux institutions étatiques, est par conséquent, et suite aux test de l'étude, confirmée.

5. Conclusion :

En se focalisant au niveau international sur la production- exposition d'une informations financière normalisée compréhensible comparable et utilisable dans les marchés financiers mondiaux, l'Algérie a été dans ce courant économique moderne et a adopté en 2007 le système comptable financier à partir du référentiel comptable international, et ce, après avoir appliqué le plan comptable général français après l'indépendance, et le plan comptable national sous l'ère de l'économie socialiste en Algérie 2010, année de première application du SCF. L'information financière cherche à concrétiser le principe de prééminence de la réalité économique sur la forme juridique sachant que le cadre conceptuel du référentiel comptable international s'occupe de l'investisseur en premier lieu sans se préoccuper des règles fiscales qu'il considère comme indépendante des règles comptables, sans ignorer au passage la connexion existante entre elles.

Les pouvoirs publics n'ont pas élaboré de plan stratégique à long terme dans la formation, le CNC s'est contenté de quelque séminaires et d'un membre limité de participants ce qui a fait du passage au SCF un simple remplacement des comptes PCN par les nouveaux comptes SCF en gardant les mêmes anciennes techniques PCN et en ignorant la majorité des nouveaux concepts introduit par le référentiel international, ceci, sans rappeler que le SCF lui-même renferme à ce jour le référentiel IASB d'avant 2004. Le CNC fais face à la problématique de fournir des études, analyses, orientations, et modalités d'application du SCF, alors, en l'absence de formations efficaces,

6. Liste Bibliographique

- BOUBIR, D. (2022). *Réformes de la comptabilité financière, réformes de la profession comptable, constats et propositions d'avenir*. Alger: D.Boubir.
- CNC. (2014). *Manuel de comptabilité financière*. Alger: ENAG.
- LEFEBVRE, F. (2022). *IFRS 22*. PARIS: FRANCIS LEFEBVRE.
- OBERT, R. (2021). *PRATIQUE DES NORMES IFRS*. PARIS: DUNOD.

أسامة, م. (2018, 12 31). متطلبات الإصلاح المحاسبي الجديد في الجزائر مساهمة لتوجهات معايير تقارير الإبلاغ المالي الدولية (IFRS) و تهيئة بيئة محاسبية ملائمة. مجلة البحوث الاقتصادية و المالية.

زرقين, ش. م. (2018, 06 30). واقع تطبيق النظام المحاسبي في الجزائر بعد 10 سنوات من الصدور. مجلة البحوث الاقتصادية و المالية.

صراوي مراد؛ مقراني عبد الكريم. (2018, 6. 30). دور المعلومة المالية في تفعيل حوكمة الشركات الاقتصادية الجزائرية -دراسة ميدانية لشركات الأموال -.مجلة البحوث الاقتصادية و المالية.

7. Annexes:

Tableau 1: Mesure de la fiabilité de l'outil par le coefficient de corrélation et de sa stabilité par le coefficient alpha cronbach

Nombre de questions	Coefficients de corrélation	Valeur α	Coefficient de stabilité
19	0.923	0.0001	0.942

Tableau 2: Moyennes arithmétiques et valeurs du test (t)

Numéro	paragraphes	% (sur 84 réponses)					moyenne	test
		Désaccord totale	désaccord	Sans avis	accord	Accord total		
1	Avant le SCF 2007, la comptabilité algérienne était limité et ne répondait pas aux besoins des développements économiques et financiers, locaux et internationaux.	0	3	1	66	30	4.23	19.93

2	Avant le SCF 2007, l'information comptable et financière algérienne ne remplissait pas les critères attendus d'elle par les utilisateurs autres que l'Etat.	0	2	2	60	36	4.3	21.26
3	Avant le SCF 2007, les états financiers élaborés étaient destinés aux organismes et besoins étatiques et donnaient à la forme juridique la priorité sur l'aspect économique.	0	56	12	29	3	2.79	-2.17
4	Avant le SCF 2007, la comptabilité et les différentes lois afférentes en Algérie, étaient limités à une conjecture économique socialiste entravant l'adoption de l'économie de marché.	1	57	21	18	3	2.65	-3.82
5	La version officielle adoptée du SCF est inspiré du référentiel comptable international IASB (IAS-IFRS).	0	2	1	62	35	4.3	21.86
6	Le SCF est la réplique exacte du	2	59	28	9	2	2.50	-6.98

	référentiel international IAS-IFRS.							
7	Grace à un environnement juridico-économique, l'application du SCF a bouleversé et mondialisé la pratique comptable en Algérie.	0	73	13	10	4	2.45	-6.6
8	Le SCF est plutôt une conséquence directe du passage à l'économie de marché et aux exigences des institutions financières internationales sans prendre en considération l'environnement économique Algérien.	2	3	4	79	12	3.96	14.11
9	L'adoption du référentiel comptable international IAS/IFRS par le SCF était une option positive et inévitable.	17	1	4	66	12	3.55	4.35
10	Le SCF répond à tous les problèmes d'actualité confrontés par la pratique comptable	0	2	7	41	50	4.39	19.6

	en Algérie.							
11	Grâce aux formations de vulgarisation déclenchées et au suivi du conseil national de comptabilité, le contenu du SCF et du référentiel comptable international adopté est clair et maîtrisé pour la plupart.	81	10	2	6	1	1.36	-18.84
12	Le contenu du SCF est inadapté à la réglementation fiscale et commerciale Algérienne.	0	2	32	45	21	3.85	11.03
13	Les concepts et les règles des différentes rubriques du SCF sont bien détaillés et sans ambiguïté pour les praticiens et les pédagogues.	0	72	18	7	1	1.43	-18.87
14	Le SCF permet de produire une information financière conforme au référentiel international IAS/IFRS qui permet d'aspirer à la mondialisation.	2	9	56	31	2	3.22	3.06
15	Les méthodes d'évaluation des	57	14	4	24	1	1.99	-7.75

	actifs, passifs, et performance de la trésorerie, retenues par le SCF sont celles du référentiel international et sont pertinentes dans le contexte juridico-fiscal algérien.							
16	Les méthodes d'évaluation SCF des consommations et des coûts des stocks en fin de période sont conformes à IAS 2 'stocks' et convergent avec la législation fiscale algérienne.	58	10	23	7	2	1.85	-10.24
17	L'environnement économico-juridique algérien permet de réussir à appliquer les normes IAS/IFRS et de réaliser les objectifs visés par leur adoption.	26	32	9	31	2	2.51	-3.97
18	Le SCF est à jour avec le référentiel comptable international IAS/IFRS grâce aux efforts du CNC et du système juridique algérien.	77	14	3	5	1	1.39	-18.91

19	Les procédures et efforts du conseil national de la comptabilité en tant qu'unique organe normalisateur officiel pour réussir l'application du SCF et des normes IAS/IFRS sont plutôt en bonne voie.	54	1	11	14	20	2.45	-3.27
----	--	----	---	----	----	----	------	-------

Tableau 3: moyenne arithmétique, écart type, valeur du test « t », et niveau de signification (α)

moyenne	Ecart type	Test « t »	Valeur « α »	Décision
2.90	0.45	-2.20	0.0301	Accepté